
Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-4235-2023

1. Présentation des coûts au dossier tarifaire

➤ La Régie et les intervenants devraient pouvoir être en mesure de comprendre comment chacun des montants faisant l'objet d'une répartition spécifique est établi et comment il est réparti.

➤ Activités de soutien

- Comment le montant associé à chaque clé de répartition se répartit entre les 5 types de récupération de coûts?
 - Tableau R-1.3 (B-0046)
- Comment se ventile la facturation interne directe à la vue électrique (colonne D du tableau R-1.3)?
 - Tableau R-12.1 (B-0024)
- Comment se ventile la facturation aux activités de la chaîne de valeur (colonne E du tableau R-1.3)?
 - Tableau R-1.6 (B-0042)

1. Présentation des coûts au dossier tarifaire

➤ **Activités de la chaîne de valeur**

- Comment est établi chacun des montants faisant l'objet d'une répartition?
 - Tableau 7 (B-0021) ventilé au niveau des clés de répartition (tableau 8 de B-0021)
- Comment se ventile la facturation à la vue électrique?
 - Tableau R-1.1 (B-0014)

➤ **Frais corporatifs**

- Comment se ventile la facturation à la vue électrique?
 - Tableau R-1.6 (B-0042)

Une information complète et claire contribue à l'allègement réglementaire et permet de centrer les efforts sur le « pourquoi » plutôt sur le « quoi » ou le « comment »

2. Télécommunication de réseau d'énergie

Choix de la clé de répartition

- HQTD propose d'utiliser la bande passante (Mbps)
- La FCEI estime que HQTD n'a pas démontré que ce choix reflète adéquatement la causalité
 - Les témoins ne sont pas en mesure d'expliquer le lien de causalité
 - Le lien entre la bande passante et les coûts ne va pas de soi
 - L'incapacité alléguée à répartir les sites selon la vue électrique est contre-intuitive considérant que la bande passante est connue pour chacun des sites et peut, elle, être répartie
- Le choix de la clé a un impact non négligeable
 - Proportion allouée aux centrales (B-0040, tableau R-9.1)
 - 14% si sites dédiés (100/705)
 - 7 % si bande passante (26k/373k)
- **La FCEI recommande à la Régie de demander un suivi sur cette clé dans le cadre du dossier tarifaire à venir.**

2. Télécommunication de réseau d'énergie

Mode de répartition

➤ HQT D est d'avis que la répartition doit être faite intégralement aux activités de la chaîne de valeur même si certains coûts pourraient être alloués directement à la vue électrique.

« Q. [183] Je vous remercie. Donc, je comprends mieux votre réponse quand vous disiez : l'attribution directe pourrait être faite en ce qui concerne... en ce qui a trait au central et aux postes, ça c'est en réponse, je pense, à une question d'un des intervenants, là, l'AHQ-ARQ, mais ce que vous me dites aujourd'hui, c'est... bien, c'est une question de principe pour laquelle on a choisi de regrouper, parce qu'on veut avoir le coût complet de cette activité-là ou de cette sous-activité-là, puis c'est pour ça qu'on a choisi de les allouer en fonction de la clé?

R. Exact.»

NS du 11 décembre 2023, p. 219

➤ La FCEI estime que la causalité des coûts serait améliorée en allouant directement à la vue électrique la portion des coûts pour lesquels cela est possible.

2. Télécommunication de réseau d'énergie

a) Ce ne sont de toute manière pas l'ensemble des coûts qui sont alloués aux activités de la chaîne de valeur (B-0046, tableau 1.3)

	A	B	C	D	E	Total des revenus de facturation interne des activités de soutien
	Frais corporatifs	Facturation interne capitalisée	Facturation interne entre les activités de soutien	Facturation interne directe Vue électrique	Facturation interne des services rendus aux activités de la chaîne de valeur	
Technologies numériques	-	176,0	234,5	73,2	605,3	1 089,1
Postes de travail	-	-	110,4	-	164,3	274,7
Nombre d'ETC			110,4		164,3	274,7
Télécommunications de réseau d'énergie	-	-	4,4	30,3	97,3	132,0
Capacité de bande passante en Mbps			4,4		97,3	101,7
Réseau de télécommunication (attribution directe ¹)				30,3		30,3

b) Selon la FCEI, la recherche de la meilleure causalité devrait avoir préséance sur le souhait de disposer des coûts complets dans l'établissement des clés de répartition.

➤ **La FCEI recommande à la Régie d'adopter une allocation hybride où la portion des coûts pouvant allouée directement à la vue électrique l'est.**

3. Expertise

Choix de la clé de répartition

➤ HQTD propose d'utiliser la valeur des investissements nets comme base de calcul de la clé de répartition pour diminuer le poids des plus vieux actifs.

« HQTD considère qu'au fil du temps, que si on prend la valeur nette comptable comme clé de répartition, c'est que oui, les nouveaux « invest » au même titre qu'au coût d'acquisition, mais des nouveaux « invest » vont s'ajouter, mais le poids des vieux actifs dans la valeur nette va diminuer, dans la proportion. Ce qu'on apprécie plus parce qu'on... qui amène une répartition des coûts plus juste c'est le fait que les vieux actifs ont un poids beaucoup plus faible dans la valeur nette que les nouveaux va amener, en fonction des nouvelles priorités de l'organisation, une meilleure représentativité des défis auxquels on fait face de façon contemporaine dans le dossier. Alors que si on est sur du coût d'acquisition seulement, bien, le coût de l'actif de mil neuf cent soixante-dix (1970) garde toujours un poids, sans être équivalent parce qu'il y a l'effet de l'inflation dans le temps, mais quand même, un poids plus grand que si on considère la valeur nette comptable. Fait que nous, comme on le mentionnait dans nos critères, c'est de s'assurer du lien de causalité, et on croit qu'avec la valeur nette comptable, le lien de causalité est plus grand parce que justement, on va être capable de donner une saveur beaucoup plus proche des priorités d'organisation des prochaines années en intégrant les nouveaux investissements et les mises en service dans nos actifs, tout en sachant qu'effectivement nos anciens actifs dans le calcul de la clé de répartition est moins grand. » - NS du 11 décembre 2023, pp. 187 et 188

➤ La mission de l'activité Expertise et soutien aux opérations consiste à développer des solutions optimales et innovantes permettant d'atteindre la performance attendue et de gérer les risques des actifs sur leur cycle de vie.

➤ B-0021, p. 68 de 81

3. Expertise

- Les explications de HQT D soulèvent certaines questions
 - Est-ce que le besoin d'expertise décroît avec l'âge des équipements?
 - La clé de répartition doit-elle être influencée par la conjoncture actuelle?
 - Est-ce que la mise en service de nouveaux équipements suppose qu'on réduise les efforts sur les plus anciens? Est-ce compatible avec la mission de maintenir la performance sur le cycle de vie?

- **FCEI recommande à la Régie de demander un suivi sur cette clé de répartition dans le cadre du dossier tarifaire à venir.**

4. Frais corporatifs

- La FCEI est satisfaite des explications offertes en audience par HQT D eu égard à l'utilisation des charges d'exploitation totales plutôt que des seules charges primaires comme base d'établissement de la clé de répartition.